



COMpte RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence du Maire Mme Isabelle COPETTI.

PRESENTS :

- | | |
|--------------------------------|--|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 7. Monsieur Jean BERGOUNIOUX (<i>arrivé à 19h15</i>) |
| 2. Madame Hélène CHEVALIER | 8. Monsieur Franck MANDON |
| 3. Monsieur Alain DESCROIX | 9. Madame Charlotte ROUSSELOT |
| 4. Monsieur Jean-Pierre DOGNON | 10. Madame Sylvie MARGOT |
| 5. Monsieur Éric FREITAS | 11. Gabrielle THOMAS |
| 6. Monsieur Christophe VANHOVE | |

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-François JEANNE, Mme MANDON TAKACS Elise qui donne pouvoir à M. Franck MANDON, Mme Agnès MUNOZ qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre DOGNON, M. Franck LAHITTE qui donne pouvoir à M. Eric FREITAS, M. Jean BERGOUNIOUX qui donne pouvoir à Mme Gabrielle THOMAS.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Franck MANDON

Formant la majorité des membres en exercice.

☺☺ ☺☺

Date de convocation : 17/05/2021

Date d'affichage : 28/05/2021

☺☺ ☺☺

PREAMBULE

Madame le Maire déclare la réunion ouverte à 19h10 minutes.

Les conseillers confirment avoir reçu dans les délais impartis, le compte rendu de la dernière séance ainsi que la convocation à la présente portant mention de l'ordre du jour suivant :

- I. Approbation du compte rendu de la séance du 06 Avril 2021.**
- II. Mise en place de chèques déjeuner.**
- III. Aide départementale pour les entreprises.**
- IV. Informations et Questions Diverses.**

☺☺ ☺☺

Approbation du compte rendu de la séance du 06 Avril 2021.

Mme COPETTI rappelle les différents points abordés lors de cette réunion.

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

☺☺ ☺☺

Mise en place de chèques déjeuner pour le personnel communal.

Arrivée de M. BERGOUNIOUX à 19h15'.

Mme COPETTI présente le projet de chèque déjeuner pour le personnel communal.

Le projet prévoit l'attribution des titres-restaurant d'une valeur de 8€/jour travaillé, avec une prise en charge de 50% de la valeur du titre soit 4€ par la mairie.

Le support retenu est la carte déjeuner rechargeable plutôt que les tickets pour limiter d'une part les frais mensuels d'émission et d'envoi ainsi que la gestion administrative des pertes, péremption, etc....

Le cout de la prestation proposée par la société EDENRED qui a été consultée est de 1% de la commande et 4€/carte de frais d'émission. La carte est valable 4 ans.

La commission finances du 21 janvier 2021 ainsi que le comité technique du CIG du 27 avril 2021 ont donné un avis favorable sur le projet qui leur a été soumis, selon les conditions générales suivantes :

Valeur et Versement des titres-restaurant :

La valeur du chèque déjeuner est de 8 €uros/ jour travaillé dont 4€ à la charge de la mairie et 4€ à la charge de l'agent.

Conformément au code du travail, il ne peut être attribué qu'un seul titre-restaurant par jour travaillé (art. R. 3262-7).

Le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier de l'agent pour se voir attribuer le titre.

Par exemple, pour un agent dont la plage méridienne est fixée entre 12h00 et 14h00 :

- 08h00 à 12h00 : titre non attribuable
- 14h00 à 18h00 : titre non attribuable
- 08h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 : titre attribuable

Par ailleurs, les titres ne peuvent être remis que pour les seules journées effectives de travail.

Le nombre de titres restaurant sera donc diminué des congés quel qu'en soit la nature et autorisations exceptionnelles d'absence accordées par l'autorité territoriale.

Il en est de même, lorsque le repas est totalement ou partiellement pris en charge par un organisme de formation ou via une note de frais.

Agents bénéficiaires des titres-restaurant :

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels (privés ou publics) de la commune bénéficieront des titres-restaurant dès lors que ces derniers ne disposent sur le lieu de travail d'un service de restauration collective.

Sont concernés les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les agents vacataires, les agents recrutés en qualité de saisonnier ou le personnel effectuant un stage rémunéré au sein de la collectivité pourront bénéficier des titres restaurant sous réserve que le contrat excède une durée de deux mois. De même, le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier de l'agent.

En application de la règle de non-cumul, les agents qui, pour nécessité de service, bénéficient de la prise en charge du repas sur leur lieu de travail, ne peuvent prétendre à l'attribution de titres-restaurant.

Certains agents exclus du dispositif des titres-restaurant en raison de la règle de non cumul peuvent toutefois, hors période scolaire et en fonction de leur emploi du temps, bénéficier des titres-restaurant. Ces agents bénéficieront de titres non nominatifs. Cela est par exemple le cas des ATSEM qui assurent l'entretien des locaux pendant certaines vacances scolaires ou des agents d'animation qui travaillent sur des journées complètes, notamment le mercredi.

Mise en place et fonctionnement :

Le bénéfice des titres restaurant est facultatif. Chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.

Un formulaire d'adhésion sera transmis à l'agent afin de recueillir sa volonté de bénéficier des titres-restaurant. L'agent perçoit les titres sans limitation de durée tant qu'il n'a pas quitté la collectivité ou fait valoir sa volonté de ne plus bénéficier du dispositif.

La distribution de titres restaurant se fera pour la première fois au cours du mois de **juillet**.

Le nombre de tickets distribué à l'agent sera celui auquel il peut prétendre compte tenu de ses droits effectifs au titre des présences constatées au mois *N-1*.

Les titres sont nominatifs, ils sont commandés à la société en fonction des présences constatées pour le mois *N-1*, et remis à l'agent avec sa fiche de paie.

Par exemple :

Mois servant au calcul des titres	Mois de distribution des titres	Prélèvement sur traitement de la part salariale
Juin 2021	Juillet 2021	Juillet 2021

Résiliation de l'adhésion par l'agent :

L'agent ne souhaitant plus bénéficier des titres restaurant en fera la demande sur papier libre adressé à la mairie.

La demande sera prise en compte à compter du mois suivant la réception de la résiliation.

Un délai de carence de 6 mois est appliqué entre une demande de résiliation et une nouvelle adhésion présentée par le même agent.

En cas de refus du dispositif ou de résiliation, l'agent ne pourra prétendre à aucune compensation financière correspondant à la part patronale acquittée pour les titres restaurant.

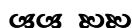
A la question de Mme MARGOT, Mme COPETTI répond que parmi les agents qui peuvent bénéficier du dispositif, seul un ne serait pas intéressé.

M. VANHOVE demande si le chèque déjeuner pourra être utilisé dans le commerce qui ouvrira sur la commune prochainement.

Les élus lui répondent que le chèque déjeuner peut être utilisé dans beaucoup de commerces alimentaires à condition bien sûr que le commerçant accepte ce moyen de paiement et dans les conditions fixées par la loi.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Approuve** la mise en place du dispositif de titres-restaurant selon les modalités précisées ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2021,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif,



Mise en place du dispositif d'aide exceptionnelle aux entreprises.

Le Département a mis en place un dispositif d'aide exceptionnelle visant à soutenir le tissu commercial local, suite à la fermeture liée à la pandémie de COVID-19 de certains commerces.

L'aide exceptionnelle est versée à la mairie qui se charge de l'instruction des dossiers des entreprises selon le règlement du dispositif départemental et de reverser la subvention.

Le projet de délibération ainsi que la demande de versement ont été adressés au Département le 16 mars.

Deux entreprises ont sollicité la mairie dans le cadre de ce dispositif.

Il s'agit de la LISIERE DOREE et AIR SOFT qui répondent aux critères exigés et peuvent bénéficier de ce financement.

Il convient d'entériner la mise en place du dispositif avant le 28 mai 2021.

La première décision concerne la création et l'adoption du règlement d'aide permettant la signature de la convention avec le Département, la seconde détermine les bénéficiaires ainsi que les montants alloués.

M. FREITAS demande s'il est possible de vérifier auprès des bénéficiaires que l'aide accordée est bien destinée au paiement des loyers. Il lui est répondu qu'en général seules les conditions de bénéfice sont vérifiées en amont de l'attribution. Mais qu'en effet s'agissant de fonds publics, un contrôle à posteriori est possible. Mme ROUSSELOT rajoute que l'article 7 du règlement relatif au dispositif d'aide, prévoit le contrôle de l'utilisation de l'aide accordée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le règlement et la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement annexé à la délibération,
- **Autorise** le Maire de SAINTE MESME à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.
- **Approuve** l'attribution d'un financement à hauteur de 14 000€ au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,
- **Sollicite** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde

phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal pour un montant de 14 000€ et autorise Madame le Maire à signer la convention.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget et que la subvention sera versée aux entreprises ci-dessous après l'encaissement des fonds départementaux.

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Loyer hors charges ou échéance immobilière	Nombre de mois (3 ou 4)	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence	Plafond	Forfait
LA LISIERE DOREE	RESTAURATION	8 400 €	4	10 000 €	Oui	Forfait 2
AIR SOFT	SPORTIVE	1 000 €	4	4 000 €	Non	Forfait 3
			TOTAL	14 000 €		

☪☪ ☪☪

Informations et Questions Diverses.

- **Elections départementales et régionales :**

Le double scrutin est prévu les dimanches 20 et 27 juin 2021. A titre dérogatoire, le bureau de vote est déplacé exceptionnellement à la salle polyvalente et sera ouvert de 08h00 à 20h00.

La mairie est à la recherche d'assesseurs pour tenir le bureau. Les électeurs intéressés peuvent s'adresser au secrétariat de la mairie. Une réunion des assesseurs sera organisée le samedi 12 juin à 09 heures à la mairie.

- **Bornes incendies :**

Le capot de la borne incendie à côté du château a été changé.

Les travaux de remplacement de la borne située rue Julien Minos sont achevés. Cependant M. DESCROIX a constaté des malfaçons après la réception des travaux. Un courrier recommandé sera adressé à la société pour la reprise des travaux.

- **Ouverture Epicerie :** prévue en juillet.

- **City stade :**

Fermé à cause des incivilités, dégradations et du non-respect du règlement du city et du couvre-feu.

Les gendarmes sont intervenus mais aucune personne n'a été verbalisée. M. FREITAS et d'autres élus s'indignent de l'inaction des gendarmes qui auraient dû au moins prendre l'identité des personnes présentes. Cela aurait permis de déposer une plainte pour les dégradations constatées.

- **Bibliothèque :**

Le « clic & collect » mis en place par la nouvelle équipe fonctionne très bien. Un calendrier de réservation « Doodle » sera proposé prochainement pour permettre aux adhérents de retrouver les portes de la bibliothèque dans le respect des mesures sanitaires. Mme COPETTI invite les élus à aller visionner la vidéo tournée avec Mme CHEVALIER sur la chaîne *YouTube* de la bibliothèque créée par Claire GARROS à qui elle adresse ses vives félicitations pour toutes ces très bonnes initiatives.

- **Insécurité sur le Parking de la Montée du Garde au Petit Ste Mesme :**

M. DESCROIX signale le vol de carburant sur le véhicule de sa fille qui y était stationné.

- **Recrutement Service technique :**

Comme chaque été pour pallier aux congés, le recrutement d'un agent est en cours.

- **Illiwap :**

Application gratuite à télécharger sur son smartphone pour l'accès aux informations municipales.

- **Drapeaux des Anciens Combattants :**

Le propriétaire qui l'avait acheté dans une brocante, s'est excusé pour le désagrément et en fait don à la commune. Une fois récupéré, il sera conservé dans le musée archéologique Henrick et Geneviève KAHAN.

- **Kermesse, fêtes du village :**

À la demande de M. BERGOUNIOUX, il n'y aura pas de kermesse pour l'école cette année et aucune date n'est retenue pour la fête du village.

☪☪ ☪☪

La séance est levée à 21h10 mn

25-05-2021-compte rendu

Madame Isabelle COPETTI	Monsieur Franck MANDON
Madame Sylvie MARGOT	Monsieur Jean BERGOUNIOUX
Madame Hélène CHEVALIER	Monsieur Alain DESCROIX
Madame Elise MANDON-TAKACS	Monsieur Jean-Pierre DOGNON
Madame Agnès MUNOZ	Monsieur Éric FREITAS
Madame Charlotte ROUSSELOT	Monsieur Jean-François JEANNE
Madame Gabrielle THOMAS	Monsieur Franck LAHITTE
	Monsieur Christophe VANHOVE